Nations Unies A/52/855



Distr. générale 13 avril 1998 Français

Original: anglais

Cinquante-deuxième session
Point 60 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

## Application de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale

## Rapport du Secrétaire général

### I. Introduction

- 1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, a adopté les recommandations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies figurant en annexe à la résolution. Ces recommandations devaient devenir applicables à partir du 1er janvier 1998.
- 2. Au paragraphe 4 de la résolution, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, sur l'application de la résolution. Le présent rapport est établi comme suite à cette demande.
- 3. L'annexe à la résolution 51/241 contient les recommandations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée. Les sections I à XIV de l'annexe portent sur l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée générale, et les sections XV à XXV sur le fonctionnement du Secrétariat. Le présent rapport commente les seuls paragraphes ayant une incidence sur les méthodes de travail de l'Assemblée et du Secrétariat et les points qui méritent d'être détaillés davantage.

# Observations sur le texte de l'annexe à la résolution 51/241

# II. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

- 4. La section II de l'annexe traite du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et il y est demandé que soient apportées certaines modifications au format, à la teneur et à la date de publication du rapport. Plusieurs de ces recommandations pourraient nécessiter un examen plus approfondi, notamment pour ce qui est du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
- 5. Paragraphes 3 à 6. L'application du paragraphe 3 suppose que l'article 48 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit révisé pour lire «trente» au lieu de «quarante-cinq» jours. Lors de l'établissement de son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général gardera à l'esprit les dispositions des paragraphes 4 à 6.
- 6. Paragraphe 7. Les dispositions de ce paragraphe seront prises en considération dans l'établissement du calendrier concernant les questions à soumettre à l'examen en séances plénières et seront également signalées à l'attention du Président de chaque session de l'Assemblée générale.

- 7. Paragraphe 8. Les dispositions de ce paragraphe font l'objet de l'article 64 du Règlement intérieur, qui dispose que l'Assemblée générale se prononce, sans renvoi préalable, au Bureau, sur les propositions tendant au renvoi sans discussion à l'une des grandes commissions d'une partie quelconque du rapport du Secrétaire général.
- 8. Paragraphe 9. Tous les efforts seront faits en vue de la mise à disposition des informations demandées dans ce paragraphe.
- 9. Paragraphe 10. À la cinquante-deuxième session, le Secrétaire général a présenté oralement son rapport sur l'activité de l'Organisation juste avant l'ouverture du débat général. Si ce choix est jugé acceptable, il en sera désormais ainsi.

### III.

# Examen par l'Assemblée générale du rapport du Conseil de sécurité

- 10. Paragraphes 11 et 13. Le point de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil de sécurité continuera d'être examiné en séances plénières et le débat sur ce point restera ouvert jusqu'à la clôture de la session.
- 11. *Paragraphe 12*. Les dispositions de ce paragraphe seront signalées à l'attention du Président de chaque session de l'Assemblée générale.
- 12. Paragraphe 14. Les dispositions de ce paragraphe sont déjà mises en application, puisque les prévisions mensuelles provisoires concernant le programme de travail du Conseil de sécurité est communiqué par le Département des affaires politiques dans toutes les langues officielles à tous les États Membres pour leur information.

# IV. Examen par l'Assemblée générale du rapport du Conseil économique et social

13. Paragraphe 15. Comme il a été demandé, les dispositions de ce paragraphe seront appliquées conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996 concernant les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il a été pris note de la demande d'évaluation du rapport du Comité administratif de coordination, compte tenu du rapport du Comité du programme et de la coordination.

# V. Examen par l'Assemblée générale du rapport de la Cour internationale de Justice

14. *Paragraphe 16*. Le rapport de la Cour internationale de Justice est examiné et continuera de l'être en séances plénières.

### VI à X.

# Calendrier des séances plénières de l'Assemblée générale; débat général; limitation du temps de parole; ordre du jour; et organisation des travaux

- 15. Les recommandations formulées dans les sections VI à X, qui portent sur l'organisation de l'Assemblée générale, ont été regroupées.
- 16. L'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre. Le paragraphe 17 de l'annexe à la résolution recommande notamment que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale commencent maintenant le premier mardi de septembre. Il faudrait donc amender l'article premier du Règlement intérieur.
- 17. Par ailleurs, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale fixe, au début de chaque session, une date pour la clôture de la session. Ces dernières années, la date de clôture a été le lundi précédent l'ouverture de la session suivante. Si l'Assemblée générale décidait de maintenir cette pratique, la date de clôture tomberait systématiquement un jour férié à l'ONU, ce qui a des incidences financières et autres qu'il faut examiner. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de décider d'une date de clôture pour la cinquante-deuxième session et les sessions suivantes, qui tombent un jour ouvrable. À ce propos, l'Assemblée voudra peut-être envisager d'ouvrir la session le mercredi suivant le premier lundi de septembre et de la clôturer la veille.
- 18. Paragraphes 17, 18, 19 et 30. Les dispositions de ces paragraphes ont pour objet d'établir un calendrier pour les quatre premières semaines de la session ordinaire. Alors que le paragraphe 17 spécifie que le Bureau doit se réunir «le plus tôt possible» après son élection et présenter son rapport à l'Assemblée générale «avant l'ouverture du débat général», et alors que le paragraphe 18 dispose que l'Assemblée

générale «se réunira de nouveau à la mi-septembre afin d'examiner le rapport du Bureau», le paragraphe 19 stipule que le débat général «commencera durant la troisième semaine de septembre»; il y a donc là incompatibilité entre les paragraphes 18 et 19. À titre d'exemple, la mi-septembre 1998 tombe pendant la troisième semaine de septembre.

- 19. Il peut également y avoir incompatibilité avec le paragraphe 30, qui stipule que, lorsque les décisions auront été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendront de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général.
- 20. Étant entendu que c'est l'intention des États Membres de prévoir davantage de temps entre l'ouverture de la session et la première séance du Bureau et entre la session du Bureau et celle de l'Assemblée générale afin d'examiner le premier rapport du Bureau, et compte tenu des dispositions du paragraphe 30, les États Membres jugeront peut-être bon d'amender les dispositions des paragraphes 18 et 19 pour se référer à des semaines de la session plutôt qu'à des semaines du mois de septembre, et de préciser que «l'Assemblée générale examinera le rapport du Bureau durant la deuxième semaine de la session» et qu'«il y aura chaque année, comme jusqu'à présent, un seul débat général, qui commencera durant la troisième semaine de la session». En outre, l'Assemblée voudra peut-être préciser que le débat général devrait commencer «le lundi de la troisième semaine de la session».
- 21. À la cinquante-troisième session, à l'issue de consultations entre le Président de l'Assemblée générale et les États Membres par l'intermédiaire des présidents des groupes régionaux et autres personnalités, il a été convenu que le débat général se tiendra du 21 septembre au 2 octobre 1998.
- 22. Paragraphe 20, alinéas a) à e). Il convient de noter que l'application des alinéas a) et e) se traduira par la tenue, dans l'après-midi, de séances, qui, la première semaine, dureront jusqu'à une heure à une heure et demie de plus que d'habitude, et, la deuxième semaine, jusqu'à une heure de plus.
- 23. Paragraphe 22. Étant donné que, en dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière est de 8 minutes en moyenne, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de réexaminer la recommandation formulée au paragraphe 22.
- 24. Paragraphe 23. Les dispositions de ce paragraphe ne font que confirmer la validité de la pratique en vigueur. Si le Règlement intérieur prévoit l'établissement de l'ordre du jour de chaque session de l'Assemblée générale ainsi que l'amendement et la suppression de points de l'ordre du jour, aucune disposition ne prévoit expressément la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour. Selon la pratique en vigueur, ces demandes sont faites par écrit le plus souvent par les

États Membres ou le Secrétaire général et sont publiées en tant que documents de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée générale consulte normalement les États Membres avant de fixer la date de l'examen de la demande par l'Assemblée.

- 25. Paragraphes 24 à 27. Malgré quelques progrès dans la rationalisation de son ordre du jour, en particulier pour ce qui est du regroupement et de l'examen biennal, triennal, voire quadriennal de certains points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale n'a pas réussi à réduire son volume de travail global au cours des trois dernières sessions. Le nombre des points de l'ordre du jour est passé de 164 à la quaranteneuvième session à 168 à la cinquante et unième session.
- 26. La recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que, en règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière, n'a eu, elle aussi, que des résultats limités, le nombre de points de l'ordre du jour renvoyés en séances plénières ayant augmenté au cours des trois dernières sessions. Le nombre de points de l'ordre du jour renvoyés à chacune des grandes commissions, à l'exception de la Cinquième, a diminué et demeure relativement stable. Le volume de travail en séances plénières a augmenté, les débats sur certaines questions renvoyées aux grandes commissions se tenant en séances plénières.
- 27. Un examen détaillé de ces questions figure dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée (A/52/856).
- 28. *Paragraphe 28*. Les dispositions de ce paragraphe seront signalées à l'attention du Président à chaque session de l'Assemblée générale.
- 29. Paragraphe 32. Si le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale a légèrement baissé, passant de 328 à la quarante-neuvième session à 311 à la cinquante et unième session, il n'y a pas eu de diminution correspondante dans le nombre des rapports que le Secrétaire général a été prié d'établir. Il a été demandé 283 rapports à la quarante-neuvième session, 288 à la cinquantième et 286 à la cinquante et unième.

### XI. Le Bureau

30. Paragraphes 33 à 35. Le fonctionnement du Bureau est régi par les articles 40 à 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les États Membres qui ne sont pas représentés au Bureau mais qui ont demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour sont, conformément à l'article 43,

autorisés à participer, sans droit de vote, aux débats sur cette question. Il est fréquemment dérogé à l'article 43 afin de donner aux États Membres qui ne sont ni membres du Bureau ni coauteurs de telles demandes la possibilité de participer, sans droit de vote, aux débats du Bureau. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 33.

31. Les dispositions desdits paragraphes seront portées à l'attention du Président de l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Bureau.

## XII. Organes subsidiaires

- 32. Paragraphe 37. La Première Commission de l'Assemblée générale examinera à la reprise de sa session, début juillet 1998, la demande à laquelle se réfère ce paragraphe.
- 33. Paragraphe 38. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) établit présentement un document en réponse à une demande similaire de l'Assemblée générale, demande qu'elle a formulée dans sa résolution 52/55 du 10 décembre 1997. Ce document sera soumis au Secrétaire général après examen par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA; celui-ci s'est réuni du 16 au 20 mars 1998. Une évaluation du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, également demandée dans ladite résolution, sera présentée lorsque ledit rapport aura été communiqué à l'Agence pour observations.

# XIV. Rôle du Président de l'Assemblée générale

34. Paragraphe 44. L'inscription au budget d'un crédit de 250 000 dollars par an pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale a été proposée et approuvée ultérieurement pour le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Ce montant vient s'ajouter à celui des ressources déjà prévues au budget alloué au Président pour la durée de son mandat. Les ressources dont il dispose actuellement comprennent un porte-parole, des agents de sécurité, des chauffeurs, des secrétaires et une allocation pour frais de représentation.

# XV. Technologie

35. Paragraphe 45. Des dispositions ont été prises pour donner à 185 missions permanentes à New York accès en

ligne par Internet aux informations concernant l'Organisation des Nations Unies et aux documents enregistrés sur le système à disque optique de l'ONU. Du matériel informatique et les logiciels adéquats ont été donnés à 22 missions de pays en développement pour leur faciliter l'accès à Internet. Grâce à une action conjointe de la Division de l'informatique et de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, environ 1 000 personnes appartenant aux effectifs des missions ont été formées à la recherche sur Internet, à l'élaboration de pages d'accueil et à la conception de sites Web sophistiqués. Quatre ordinateurs ont été installés dans le salon des délégués auxquels s'ajouteront prochainement quatre ordinateurs supplémentaires, pour que les délégués puissent avoir accès à Internet. Six ordinateurs sont à la disposition du personnel des missions à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Les activités de formation se poursuivront. Quinze ordinateurs ont été installés dans sept salles de conférence, et un nombre croissant d'ordinateurs sera installé au fur et à mesure du déroulement du programme de renouvellement des ordinateurs du Secrétariat. D'autres ordinateurs seront installés en divers endroits dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, quand le besoin s'en fera sentir.

36. L'expansion du réseau connectant les missions a permis d'établir un lien entre la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies et 50 pages d'accueil de diverses missions. La page d'accueil de l'ONU est consultée en moyenne 1,4 million de fois par semaine et environ 15 000 documents sont téléchargés, chaque semaine, à partir du système à disque optique.

# XVI. Coordination à l'échelle du système

- 37. Paragraphe 37. Les activités répondant à la demande à laquelle se réfère ce paragraphe se poursuivent dans le contexte de la mise en oeuvre du programme de réformes lancé par le Secrétaire général en 1997. Le renforcement de la cohérence générale du système des Nations Unies est, en vérité, l'un des thèmes majeurs qui sous-tendent ce programme. Indépendamment des mesures prises pour renforcer la coordination entre les diverses structures du Secrétariat, l'interaction et le dialogue entre le Comité administratif de coordination et le Conseil économique et social se sont intensifiés et ont été replacés sur de nouvelles bases.
- 38. En 1998, le Secrétaire général s'est adressé, pour la première fois, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, au Conseil économique et social auquel il a exposé ce qu'il pensait du rôle du Comité et de l'évolution de ses activités pendant l'année précédente. Le Secrétaire général a souligné le caractère unique du Comité, non seule-

ment en tant que symbole de l'unité des objectifs que vise un système décentralisé, diversifié mais uni, mais encore en tant qu'instrument permettant de mobiliser les compétences spécialisées des diverses institutions afin d'atteindre les objectifs économiques et sociaux de la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général a précisé ensuite que l'on s'efforçait actuellement d'exploiter pleinement le potentiel du Comité, en tant que :

- a) Instrument directeur au service du Secrétaire général dans l'effort déployé pour mobiliser les importants moyens dont dispose le système à l'appui de l'action d'ensemble visant à assurer la sécurité et le développement;
- b) Source collégiale de conseils à l'intention des organes intergouvernementaux et outil permettant d'assurer l'exécution des mandats intergouvernementaux dans une optique globale;
- c) Source d'appui aux organisations qui constituent des entités distinctes au sein du système, pour les aider à faire face aux exigences de mandats qui peuvent dépasser leurs moyens.
- 39. Le Secrétaire général a personnellement beaucoup réfléchi à ses propres responsabilités en tant que Président du Comité administratif de coordination, à la nécessité d'établir de solides relations personnelles avec les directeurs exécutifs des programmes, des fonds et autres organes du système, et de renforcer chez ceux-ci le sentiment de leur mission. Les directeurs exécutifs, de leur côté, ont manifesté leur détermination de renforcer la coordination interinstitutions, en assistant en personne aux sessions du Comité et par les apports de fonds de leurs organisations à ses activités et à celles de ses organes subsidiaires. Les institutions de Bretton Woods participent aussi pleinement à ce processus.
- 40. La perception qu'ont les directeurs exécutifs du rôle du Comité et de la coordination interinstitutions a effectivement considérablement évolué. Les débats de grande portée qui ont eu lieu au sein du Comité tout au long de l'année écoulée ont mis en lumière les principaux défis stratégiques en matière de gestion auxquels est confronté le système tout entier; ils ont permis de prendre plus fortement conscience de ce que l'avenir de chacun des éléments du système ne saurait être considéré indépendamment de celui des autres; et ils ont également renforcé la détermination de recourir au Comité administratif de coordination qui doit être pour les directeurs exécutifs la première instance où concerter leurs initiatives en matière de programmes et de gestion, et évaluer l'impact de ces initiatives quant à la capacité globale du système et à l'avenir de celui-ci.

- 41. C'est dans une telle perspective que le Comité administratif de coordination, sous la conduite du Secrétaire général, a entrepris en 1997 de se pencher de façon approfondie sur la direction générale que devait prendre la réforme en cours dans le système afin de renforcer la coordination interinstitutions et de parvenir à une plus grande unité d'action. Le Comité a concentré son attention sur les principales questions de politique, comme le suivi des conférences mondiales, le rétablissement de la paix après les conflits, les relations du système avec la société civile et l'évolution du rôle de l'État et ses implications en ce qui concerne le fonctionnement du système des Nations Unies. Les débats du Comité sur ces questions se sont inspirés de la déclaration conjointe concernant la réforme qu'il avait adoptée en novembre 1996.
- 42. À sa première session ordinaire de 1998, qui s'est tenue les 27 et 28 mars, le Comité administratif de coordination est entré dans une nouvelle phase d'activité dans laquelle il sera procédé à une évaluation en profondeur, à l'échelle du système tout entier, de l'impact que les réformes en cours dans les diverses organisations ont les unes par rapport aux autres et de la cohérence de l'efficacité du système, considéré globalement. Cette évaluation devrait déboucher sur la détermination des mesures supplémentaires que les organisations du système, individuellement et collectivement, auraient encore à prendre.
- 43. Les membres du Comité administratif de coordination ont réaffirmé leur détermination collective de contribuer au renouvellement du système tout entier. Ils ont souligné leur ferme volonté de recentrer les activités sur les compétences de base, de définir des priorités communes et de renforcer l'efficacité et l'impact des activités du système. Ils se sont déclarés prêts à modifier celui-ci afin de l'adapter aux nouvelles réalités et aux défis complexes de l'avenir.
- 44. Le Comité administratif de coordination continuera, dans la prochaine phase de la réforme, de s'efforcer de renforcer l'efficacité et l'impact de ses activités, en se concentrant sur un petit nombre de questions clefs en matière de politiques et de stratégies et en favorisant la poursuite d'un dialogue permanent entre ses membres, en recourant pour cela aux techniques modernes de communication et d'information, réduisant ainsi la nécessité des réunions et des voyages. Le but recherché est de rendre plus cohérentes les politiques et de renforcer la complémentarité fonctionnelle au sein du système ainsi que sa souplesse et sa capacité de réagir rapidement aux principales crises et incidents internationaux, et d'accroître, ce faisant, la pertinence de ses activités au regard des priorités et des préoccupations des États Membres.

### XVII.

# Contrôle et responsabilisation du Secrétariat : Mécanismes externe et internes

- 45. Paragraphe 50. La présentation de rapports sur l'exécution des programmes relève des articles 5.1, 5.2 et 5.3 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Des demandes ayant été formulées en vue de l'amélioration de la présentation de ces rapports, les derniers rapports ont été améliorés tant du point de vue des points abordés que des détails fournis. Le Secrétariat est en train de prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux préoccupations exprimées par les États Membres au sujet du fait que, jusqu'ici, les rapports s'attachaient davantage à l'aspect quantitatif des renseignements fournis qu'à la description des tâches exécutées et de l'absence d'analyse des résultats obtenus.
- Le Secrétariat s'est heurté à deux difficultés essentielles. La première concerne le fait que le budget-programme est conçu et formulé en termes d'activités à entreprendre. Si certaines indications sont données quant aux ressources nécessaires au niveau de chaque sous-programme, il n'est fait aucune mention des résultats attendus à la fin de l'exercice biennal. La seconde difficulté tient au fait que les notions de suivi et d'évaluation ne sont pas bien comprises par les directeurs de programme en tant qu'instruments essentiels pour renforcer l'exécution des programmes tant du point de vue de la rentabilité que de l'efficacité et évaluer les résultats obtenus. En conséquence, l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes a été centralisée dans l'optique d'un cadre de référence limité qui ne permet pas d'obtenir suffisamment de renseignements qui facilitent une analyse globale de l'exécution des programmes ou une évaluation des résultats obtenus.
- 47. Il est évident que pour améliorer les rapports il faudra ajuster les pratiques actuelles de gestion et intégrer le suivi et l'évaluation en tant qu'instruments de gestion dans le cadre des mécanismes de contrôle existants. En outre, il faudra mettre en place un bon système d'information, de nature aussi bien qualitative que quantitative, qui permette, aux fins de contrôle, de procéder à une évaluation analytique de l'exécution des programmes et des résultats obtenus. À cette fin, et dans le souci de transformer progressivement l'opération de contrôle en une fonction d'évaluation de l'exécution, un ensemble de directives sur le suivi et l'évaluation des programmes a été publié en novembre 1997 sous la signature conjointe du Secrétaire général adjoint aux services de

- contrôle interne et du Secrétaire général adjoint à la gestion. Les directives ont pour but d'aider les directeurs de programme de passer progressivement d'un système qui met l'accent sur une application relativement passive de procédures administratives à des modalités d'exécution davantage axées sur la satisfaction des clients et les résultats.
- 48. L'amélioration de la présentation et du contexte des rapports sur l'exécution des programmes dépend de la précision des objectifs et de la description des activités dans le budget-programme, du soutien des directeurs de programme et de leur détermination à utiliser les fonctions de suivi et d'évaluation en tant qu'instruments de gestion pour améliorer l'efficacité de l'exécution.
- 49. Dans son programme de réformes, le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale réexamine les arrangements actuels régissant le processus de planification, de programmation et de budgétisation de sorte qu'ils puissent, notamment, mieux aider à définir des orientations stratégiques, en d'autres termes adopter progressivement un système de budgétisation fondé sur les résultats. Dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a pris note de la recommandation du Secrétaire général et a demandé, pour qu'il examine avant la fin de sa cinquante-deuxième session, un rapport plus détaillé contenant notamment une explication complète de la modification proposée.
- 50. Paragraphe 52. Les organes de contrôle, à savoir le Bureau des services de contrôle interne, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection ont commencé à tenir une série de réunions régulières de coordination. C'est ainsi que le Comité des commissaires aux comptes tient des réunions de coordination bilatérales avec le Bureau des services de contrôle interne, tous les deux mois. et avec le Corps commun d'inspection, selon que de besoin. La première réunion de coordination tripartite du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne s'est tenue en 1997. Des réunions analogues se tiendront en 1998. En outre, une réunion conjointe du Comité consultatif et du Corps commun d'inspection doit se tenir à Genève en 1998.
- 51. Paragraphe 54. Un rapport sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, sera examiné par le Comité du programme et de la coordination lors de la première partie de sa session de 1998 au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions relatives au programme : évaluation». Toutes les questions soulevées au paragraphe 54

seront examinées dans ce contexte et, si nécessaire, par la Cinquième Commission dans le courant de l'année.

### XVIII.

# Domaines appelant une intervention plus active des mécanismes de contrôle

- 52. Paragraphe 55. Les organes de contrôle se sont penchés et continuent de se pencher sur la plupart des domaines identifiés par le Groupe de travail.
- 53. Paragraphe 55 a). Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à l'audit de l'emploi de consultants, y compris le recours aux contrats de louage de services, à l'échelle du Secrétariat et à présenter un rapport à l'Assemblée générale (A/52/814). Au cours de l'exercice biennal 1994-1995, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à une étude horizontale de la question dans tous les organismes dont les comptes sont vérifiés par le Comité et présenté ses conclusions à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session. En outre, le Corps commun d'inspection prépare actuellement un rapport sur l'emploi d'experts de consultants dans le système des Nations Unies, qui devrait compléter le rapport du Bureau des services de contrôle interne.
- 54. Paragraphe 55 b). Dans le plan d'audit pour 1998, il est prévu d'examiner l'emploi de consultants et le recours à des contrats connexes (accords relatifs au détachement de fonctionnaires avec prise en charge) au Fonds des Nations Unies pour l'environnement et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
- 55. Paragraphe 55 c). Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à un audit de gestion complet du processus de recrutement et sera associé, à titre consultatif, aux travaux du Groupe de travail du Bureau de la gestion des ressources humaines sur le recrutement, la sélection et l'affectation du personnel. Le Comité des commissaires aux comptes envisage d'examiner la pratique et les procédures suivies en matière d'emploi et de recrutement au titre de contrats de courte durée dans certaines organisations. En 1995, le Corps commun d'inspection a publié des rapports sur l'application de la politique de l' Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, d'affectation et de promotion (A/49/845 et A/51/656).
- 56. Paragraphe 55 d). En 1997, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un audit spécial du Système intégré de gestion (SIG) et présenté ses conclusions (voir

- A/52/755). Le Corps commun d'inspection établit actuellement un rapport sur l'utilisation des systèmes et technologies informatiques dans le système des Nations Unies afin de définir les mesures nécessaires pour renforcer l'impact, la pertinence et le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies grâce à une meilleure utilisation des nouvelles technologies informatiques et techniques de communications.
- 57. Paragraphe 55 e). Le Bureau des services de contrôle interne est d'avis que les nominations aux postes de haut niveau ne constituent pas une question qu'il appartient à un organe de contrôle interne d'examiner et qu'il serait préférable d'en confier l'étude à un organe de contrôle externe. À ce propos, le Corps commun d'inspection a prévu dans son programme de travail préliminaire pour 1998-1999 un rapport sur les pratiques et procédures concernant les nominations à des postes de haut niveau et, s'il décide de le maintenir dans son programme de travail définitif pour 1998-1999, il présentera ce rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.
- 58. Paragraphe 55 f). Les achats sont un domaine qui continue de retenir tout particulièrement l'attention des organes de contrôle. Le Bureau des services de contrôle interne a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la réforme des achats (A/52/813), qui contient une recommandation relative à un code de conduite spécial à l'intention des fonctionnaires de l'ONU exerçant des fonctions dans le domaine des achats et dans lequel il a proposé certaines restrictions à l'emploi de fonctionnaires dans ce domaine. Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à des examens horizontaux pour évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne régissant la passation de marchés, ainsi que l'économie et l'efficacité avec lesquelles les procédures d'achat se déroulent. L'étude la plus récente a été réalisée au cours de l'exercice biennal 1994-1995. Le Corps commun d'inspection a récemment présenté son rapport intitulé «Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies» (A/52/338). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter durant la partie principale de sa cinquante-troisième session un rapport détaillé sur les pratiques en matière d'externalisation, compte dûment tenu du rapport susmentionné et du rapport du Bureau des services de contrôle interne.
- 59. Paragraphe 55 g). La question du conflit d'intérêts a été examinée dans un rapport d'investigation et les nouvelles mesures à prendre dans ce domaine sont actuellement étudiées par le Bureau des affaires juridiques.

- 60. Paragraphe 55 h). Le Bureau des services de contrôle interne continue de vérifier les comptes de fonds d'affectation spéciale de taille et de nature différentes et consacrera de nouveau, en 1998, une part suffisante de ses ressources à cette activité. Dans le cadre de sa vérification des états financiers des organismes des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes continue d'examiner la pratique et les procédures suivies en ce qui concerne la création et l'utilisation de fonds d'affectation spéciale. Le Comité a été expressément prié par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner la gestion des fonds d'affectation spéciale au Programme des Nations Unies pour l'environnement et rendra compte de ses conclusions à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.
- 61. Paragraphe 55 i). Le Secrétariat étant sur le point de mettre fin à l'emploi de personnel fourni à titre gracieux du type II, une nouvelle étude n'est pas prévue par le Bureau des services de contrôle interne dans ce domaine. Le Comité des commissaires aux comptes a récemment examiné la pratique et les procédures suivies en ce qui concerne l'emploi de personnel détaché dans le cadre de sa vérification du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les conclusions et recommandations du Comité figurent dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sera présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-deuxième session.

### XIX.

# Le Secrétaire général

62. Paragraphes 56 à 61. Bien qu'il soit précisé au paragraphe 60 que les dispositions qu'il contient concernant le processus de sélection du Secrétaire général sont «sans préjudice des prérogatives du Conseil de sécurité», l'application de ces dispositions peut néanmoins poser des problèmes d'ordre constitutionnel, étant donné qu'à son Article 97, la Charte des Nations Unies stipule que le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité (voir également l'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale).

### XX.

# Postes de direction supérieurs

63. Paragraphe 65. Le Secrétariat continue de chercher à respecter le principe de l'équité dans la représentation géographique et la représentation des sexes, surtout lorsqu'il s'agit de nominations aux postes supérieurs, comme en témoigne la nomination, il y a peu de temps, de la Vice-

Secrétaire générale et de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines.

### XXI.

# Chefs de programmes, fonds et autres organismes des Nations Unies

- 64. Paragraphe 68. Le Secrétaire général souscrit à la position de l'Assemblée générale selon laquelle, s'agissant de l'approbation des nominations et de la prorogation des mandats, il faudrait fixer le mandat des chefs de l'administration des programmes, fonds et autres organismes relevant de l'Assemblée ou du Conseil économique et social à quatre ans dans tous les cas, ce mandat étant renouvelable une fois.
- 65. *Paragraphe* 69. La position de l'Assemblée générale sera portée à l'attention des institutions concernées.

### XXII.

# **Questions générales concernant le personnel**

- 66. Paragraphe 70. La question des fonctions essentielles et non essentielles est un élément majeur des discussions actuellement menées par le nouveau Groupe de travail sur la gestion des ressources humaines en ce qui concerne la proportion des engagements de durée déterminée par rapport aux engagements à titre permanent. Le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.
- 67. Paragraphe 72. Diverses formes d'engagements de courte durée ont été jugées nécessaires pour le fonctionnement de l'Organisation (personnel des services de conférence). Il convient de noter que, dans la catégorie des administrateurs, le recrutement au niveau P-2 se fait exclusivement par voie de concours.
- 68. Paragraphe 73. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, sur sa demande, a été autorisé à accroître sensiblement les crédits destinés à la formation et au perfectionnement du personnel dans le budget-programme des exercices 1996-1997 et 1998-1999. Il est en effet essentiel, pour renforcer la capacité de l'Organisation tant en ce qui concerne le fond des questions que la gestion et pour faciliter le suivi du comportement professionnel, que l'on investisse dans la formation et le perfectionnement du personnel en vue de faciliter le déroulement des carrières. L'Organisation travaille

aussi avec l'École des cadres de Turin et elle lui fournit un appui, afin de pouvoir tirer parti des programmes offerts par cette institution.

- 69. Paragraphe 74. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continue d'appliquer des procédures de recrutement de cadres et, au niveau des administrateurs auxiliaires, de recruter par voie de concours. Il tiendra aussi pleinement compte de la nécessité d'identifier les candidats les mieux qualifiés, tout en prenant en considération la répartition géographique des membres du personnel et en accroissant le pourcentage des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures. Les concours nationaux sont organisés dans les pays qui sont sous-représentés ou non représentés au Secrétariat. La liste des candidats retenus à l'issue de ces concours a toujours été composée également d'hommes et de femmes. Pendant l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétariat organisera environ 18 concours nationaux.
- 70. Paragraphe 75. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continuera de renforcer la qualité des services linguistiques et d'aider l'Organisation à profiter de sa diversité en encourageant le multilinguisme.

### XXIII.

## Gestion du personnel

- 71. Paragraphe 76. Le système de recrutement, d'affectation et de promotion est actuellement examiné par le Groupe de travail sur la gestion des ressources humaines. Le Secrétaire général pourrait faire des recommandations sur cette question à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.
- 72. Paragraphe 77. La question de la mobilité et du roulement planifié du personnel est elle aussi examinée par le Groupe de travail. Il est important de noter que tout roulement planifié du personnel entre lieux d'affectation aura des incidences financières.
- 73. Paragraphe 78. À la fin du premier cycle du système de notation du personnel (1997), un examen complet du système a été entrepris, portant sur ses formes et sur les procédures utilisés, y compris sur les consultations entre le personnel et l'administration. Compte tenu des résultats de cet examen, des formulaires et procédures révisés ont été mis au point pour le cycle commençant en 1998. Le dernier rapport sur l'application du système est paru sous la cote A/C.5/51/55 et Corr.1. Le système restera à l'examen.

### XXIV.

# Rémunération des fonctionnaires du Secrétariat

74. Paragraphe 79. Le Secrétariat a été prié d'établir un rapport sur un système de gratification et de primes de rendement dans le cadre du système de notation, et de le soumettre à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

### XXV.

## Indépendance du Secrétariat

75. Paragraphe 83. Le code de conduite envisagé, qui est examiné par l'Assemblée générale lors de la reprise de sa cinquante-deuxième session, comprend des dispositions concernant la divulgation par les hauts fonctionnaires d'informations sur leurs finances personnelles.

### Conclusion

76. La mise en oeuvre de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale se poursuit comme prévu. L'annexe à cette résolution contient toutefois plusieurs dispositions qui, même si elles n'appellent pas nécessairement un amendement du Règlement intérieur, en compromettent la compréhension ou l'application. En outre, comme indiqué dans le présent rapport, certaines des recommandations figurant dans cette annexe doivent être examinées plus avant par les États Membres et éventuellement faire l'objet de décisions de leur part.